

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> Juin 2023

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe.

EXCUSES : NEANT

NON EXCUSES : NEANT

Mme BOUARD Aline est désignée secrétaire.




La lecture du dernier procès-verbal est faite et adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Dél : 2023/049 - Objet : Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury Criminel 2024**

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une cour d'assise par département. Pour le département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2024 est fixé à 527.



Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du département par commune ou communes regroupées. Un juré est attribué à AVRILLE. En application de l'article 3 de l'arrêté n° 2023-BER-341 du 14 Mars 2023, le Maire de chaque commune désignée doit, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui des jurés, soit 3 pour Avrillé, et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Madame le Maire procède au tirage au sort :

-  M. BERNARD Régis
-  Mme BULTEAU Brigitte
-  M. PHILIPPE Gérard

### **Dél : 2023/050 - Objet : Commission Communale des Impôts**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

-  Du Maire
-  De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité propose la liste suivante :

<b>Commissaires Titulaires</b>		<b>Commissaires Suppléants</b>	
1	<b>MENANTEAU Marinette</b>	1	<b>MOREAU Jean-Marc</b>
2	<b>GAUDIN Guy</b>	2	<b>CHARTOIRE Jean-Claude</b>
3	<b>BIGAUD Elisabeth</b>	3	<b>BELIER Nicolas</b>
4	<b>DUPE Valérie</b>	4	<b>THUBIN Frédéric</b>
5	<b>BERANGER Florian</b>	5	<b>GOURAUD Yves</b>
6	<b>SUAUD Francis</b>	6	<b>MARTIN Jean-Claude</b>
7	<b>THUNE Jean-Michel</b>	7	<b>MILOVANOVIC Sonia</b>

.../...

<b>Commissaires Titulaires</b>		<b>Commissaires Suppléants</b>	
8	<b>CAYEUX Philippe</b>	8	<b>GUERRAND Christelle</b>
9	<b>PIVETEAU Hervé</b>	9	<b>GIRAUD Julie</b>
10	<b>VERDON Guillaume</b>	10	<b>GOMES Daniel</b>
11	<b>BOUARD Aline</b>	11	<b>LESAGE-GARREAU Emilie</b>
12	<b>BERGER Martine</b>	12	<b>BESSON Marie-Noëlle</b>

~~~~~

**Dél : 2023/051 - Objet : Commission de contrôle des listes électorales**

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux de la commune dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges.

Si plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, les deux conseillers municipaux complétant la commission doivent appartenir aux autres listes.

Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :
  - M. PIVETEAU Hervé
  - M. SUAUD Francis
  - Mme BOUARD Aline
  - M. CAYEUX Philippe
  - Mme MILOVANOVIC Sonia
- De charger Mme le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

~~~~~



**Dél : 2023/052 - Objet : Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, du Bernard, de Longeville Sur Mer et de Saint Hilaire la Forêt**

Par arrêté en date du 12/07/1991, le Préfet de Région a approuvé la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sur les parties du territoire des communes du Bernard, Longeville Sur Mer, Saint Hilaire la Forêt et Avrillé. Celle-ci a été transformée en Site Patrimonial Remarquable par la loi LCAP du 7 Juillet 2016 complétée par le décret d'application du 29 Mars 2017. Cette loi prévoit la création d'une commission locale du site patrimonial remarquable (SPR)

Par arrêté Préfectoral n° 2021-DRCTAJ-129 en date du 18 mars 2021 modifiant les statuts, la Communauté de Commune Vendée Grand Littoral s'est vue transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », entraînant automatiquement le transfert de la compétence du SPR.

Le Président de Vendée Grand Littoral est membre de droit, ainsi que les Maires des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

-  Mme VERDON Sylvie, Membre de Droit
-  Mme LESAGE-GARREAU Emilie, Membre Suppléant

~~~~~

**Dél : 2023/053 - Objet : Orientation en matière de formation des élus**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

.../...

.../...

DECIDE, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

### **Dél : 2023/054 - Objet : Création de poste de secrétaire médicale**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Elle indique que le Dr BOSSEUR souhaite bénéficier d'un temps de secrétariat médical du lundi au vendredi de 8h à 12h soit 20h hebdomadaire.

Par délibération n° 2023-026 du 4 Avril 2023, le conseil municipal a fixé la participation financière du Dr BOSSEUR à la moitié du salaire chargé mensuel.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✚ Décide la création d'un poste d'adjoint administratif à Temps non complet 20h hebdomadaire
- ✚ Fixe, le tableau des effectifs du personnel comme suit à compter du 24 Juillet 2023

| <b>Emplois permanents à temps complet (35h)</b> |                                                      |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Effectifs</b>                                | <b>Grades</b>                                        |
| 2                                               | Adjoint administratif principal de 1ère classe       |
| 1                                               | Adjoint administratif                                |
| 2                                               | Adjoint technique principal de 1ère classe           |
| 1                                               | Adjoint technique principal de 2ème classe           |
| 1                                               | Adjoint technique (en disponibilité)                 |
| <b>Emplois permanents à temps non complet</b>   |                                                      |
| 1                                               | Adjoint administratif (21h annualisé)                |
| 1                                               | Adjoint administratif (20h)                          |
| 1                                               | Adjoint technique (25h09 annualisé)                  |
| 1                                               | Adjoint technique (31,18h annualisé)                 |
| 1                                               | Adjoint technique (26h)                              |
| 1                                               | Adjoint technique (16h50) en disponibilité           |
| 1                                               | Adjoint technique (15h annualisé)                    |
| 1                                               | Agent d'animation (32h25 annualisé) en disponibilité |
| 1                                               | Agent d'animation (24h annualisé)                    |

- ✚ Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette affaire

### **Dél : 2023/055 - Objet : Recrutement d'agents de remplacement**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 – 1er alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droits publics indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

.../...

.../...

- + d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- + de charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- + de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

~~~~~

**Dél : 2023/056 - Objet : Participation à la cérémonie de prise de commandement du Centre de Secours**

Madame le Maire fait part de la demande de participation financière effectuée par les pompiers pour la cérémonie de prise de commandement du centre de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- + Décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'amicale des Sapeurs-pompiers pour la cérémonie de prise de commandement du centre de secours
- + Dit que cette somme est inscrite au C/6574 du budget

~~~~~

**Dél : 2023/057 - Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas**

Madame le Maire informe l'assemblée que les membres du conseil municipal, lors de la séance du 17 Mai 2022 ont émis un avis favorable à l'installation d'un distributeur automatique de pizzas par la Sarl OKOUME moyennant un loyer mensuel de 150 €.

Ce distributeur est désormais installé devant la nouvelle caserne des pompiers, route de Moutiers Les Mauxfaits et il convient de fixer une redevance mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention,

- + Fixe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 une redevance mensuelle de 150 €, la première année, puis 175 € les années suivantes
- + Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

~~~~~

**Avis sur permis d'aménager « O'TEL PARK » au Bernard :**

La société Océano Loisirs a déposé un permis d'aménager pour la création d'un site d'hôtellerie de plein-air situé en limite Sud de O'FUN PARK

En qualité de commune limitrophe, le dossier nous a été transmis pour recueillir l'avis sur ce projet.

Le projet : création d'un site d'hébergements destiné à des courts séjours :

- 100 hébergements locatifs dans une thématique « Far West »
  - 55 maisons
  - 45 roulottes
- Des espaces communs : une salle de réception avec balcon terrasse, une cuisine bar snack avec zone de stockage et de réserve, une terrasse couverte, une terrasse de consommation extérieure, un espace de pique-nique et de détente, un étang d'agrément avec prairie de détente sur 692 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> de plan d'eau
- Des aménagements paysagers pour délimiter les emplacements (prairie, gazon, massifs végétalisés) ainsi que les extérieurs des espaces collectifs sur 17 745 m<sup>2</sup>
- La création de cheminements et de voies de circulation pour la desserte exclusivement piétonne des emplacements ainsi que des stationnements à l'entrée du site, le tout en empiétement sur 12 730 m<sup>2</sup>
- La mise en place des réseaux divers pour la viabilisation des emplacements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

## **Maison médicale :**

Des travaux sont à prévoir avant l'arrivée du Docteur Bosseur

- peintures à refaire,
- acheter 4 chaises pour la salle d'attente
- poser film occultant sur les 2 ouvertures
- installer table à langer relevable dans la partie WC

## **Compte-rendu des commissions :**

### ❖ **Vie associative (Florian BERANGER)**

- Objectif : rencontrer tous les présidents de la commune pour évaluation des besoins et faire un bilan global de la vie associative de la commune
- Maison des associations : règlement et planning à mettre en place – réflexion en cours
- 8 juillet : Bal des Pompiers
- Manifestations ATCL les 21/07 et 04/08 sous les halles (concert – restauration) + vide grenier le 14/08
- Manifestation «La Joséphine » le 07 octobre
- Terres de Jeux 2024 : organisation des manifestations notamment avec les écoles

### ❖ **Commission Culture** : redynamiser la communication d'une manière générale. Changement visuel notamment par le choix d'un nouveau logo

**Mise en place de Comités de Pilotage** : Un appel à candidature va être lancé jusqu'au 15 Juillet sur les thématiques suivantes :

- Réflexion sur l'évolution du complexe sportif
- Joséphine / Terre de Jeux 2024
- Renforcement de la collaboration entre les artisans et les commerçants
- Mise en œuvre de projets pour promouvoir la solidarité et répondre aux besoins des membres de la communauté

### ❖ **Commission travaux, bâtiments et réseaux... (Guy GAUDIN)**

- Réfection du mur du cimetière : Suite à la dégradation de la fresque, il faut prévoir de mettre 2 couches de vernis et peindre les portes. Les travaux seront effectués par les agents communaux. -enduit taloché sur les 2 faces du mur en blanc cassé et en jaune côté caserne – tour du cimetière en enrobé noir
- Gîte n°3 : appareillage défectueux – 1377 €
- Panneau numérique : à positionner pour fin juin, devant l'EHPAD, à la place de l'ancienne cabine téléphonique
- Salle ESPACE 2000 : mise en sécurité
- Prévention sécurité : signalétique à mettre en place – plusieurs poteaux incendie à voir – demande expresse de reconduction du contrat.
- Voirie : (validé par la commission)
  - Petite Landette à Beauséjour : 10 500 €
  - Parking soignant pour EHPAD : 24 929,50 € - Devis en cours pour accès côté gîtes : 6 499,50 €

### **Réflexion :**

- Sécurisation abords ESPACE 2000
- Impasse rue de la Pierre
- Tourne à Gauche – Route de Jard: panneau trop grand, refaire chemin piéton

❖ **Commission Solidarité (Emilie LESAGE)**

- Objectifs : répartition de thématique, accompagnement des personnes âgées, lutte contre l'exclusion, Pôle santé, le logement et le renfort intergénérationnel
- Nos institutions actuelles : EHPAD, audit à faire sur le bâtiment – FRANCE SERVICES – CCAS –
- Associations : les petits bonheurs solidaires, La ruche d'idée et La Joséphine

❖ **Commission Famille, Enfance, Jeunesse : (Sandrine ROBIN)**

- Rôle de la commission : lien étroit avec les écoles, Enfance, Conseil Municipal des Jeunes et Développement du passeport du civisme
- Projet d'implantation du groupe scolaire : réflexion pour une restauration collective
- M. THUNE propose que l'école privée utilise le véhicule de la commune

**Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal) :**

Droits de préemption Urbain :

- Terrain (section B 1813) – Jardin de César 2 – pas de préemption
- Maison (section AE 181) – 8 rue des Ormeaux – pas de préemption

**Dates :**

prochains Conseils municipaux : les 20/07- 21/09 et 19/10 – à 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H00, et ont signé tous les membres présents

~~~~~

**Séance du 08 Juin 2023 – Récapitulatif des délibérations**

Délibération N°2023/049 - Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury Criminel 2024

Délibération N°2023/050 - Commission Communale des Impôts

Délibération N°2023/051 - Commission de contrôle des listes électorales

Délibération N°2023/052 - Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, du Bernard, de Longeville Sur Mer et de Saint Hilaire la Forêt

Délibération N°2023/053 - Orientation en matière de formation des élus

Délibération N°2023/054 - Création de poste de secrétaire médicale

Délibération N°2023/055 - Recrutement d'agents de remplacement

Délibération N°2023/056 - Participation à la cérémonie de prise de commandement du Centre de Secours

Délibération N°2023/057 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas

| <b>Émargements – Séance du 08 Juin 2023</b> |                          |                   |
|---------------------------------------------|--------------------------|-------------------|
| <b>Noms et Prénoms</b>                      | <b>Qualité</b>           | <b>Signatures</b> |
| VERDON Sylvie                               | Maire                    |                   |
| GAUDIN Guy                                  | 1 <sup>er</sup> Adjoint  |                   |
| ROBIN Sandrine                              | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |                   |
| BERANGER Florian                            | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |                   |
| LESAGE-GARREAU Emilie                       | 4 <sup>ème</sup> Adjoint |                   |
| SUAUD Francis                               | Conseiller Municipal     |                   |
| PIVETEAU Hervé                              | Conseiller Municipal     |                   |
| DUPÉ Valérie                                | Conseillère Municipale   |                   |
| BURY Delphine                               | Conseillère Municipale   |                   |
| THUBIN Frédéric                             | Conseiller Municipal     |                   |
| BOUARD Aline                                | Conseillère Municipale   |                   |
| BOUGRAS Julien                              | Conseiller Municipal     |                   |
| THUNE Jean-Michel                           | Conseiller Municipal     |                   |
| MILOVANOVIC Sonia                           | Conseillère Municipale   |                   |
| CAYEUX Philippe                             | Conseiller Municipal     |                   |